2000, les effectifs médicaux sont passés largement sous le nombre de médecins requis, et aujourd'hui, il y a moins de 20 médecins du travail pour s'occuper des 32 000 militaires belges. *« La surveillance de la santé du personnel, déjà déficiente au départ car la fréquence légale d'examen n'était pas respectée, est pour longtemps compromise. L'appui médical est lui aussi menacé par manque de médecins opérationnels, les soins d'urgence sont déficients, et les militaires ont perdu de plus en plus la possibilité d'être soignés en interne. »*

LA CRITIQUE SERAIT-ELLE muselée, à la Défense ? Marc Lemmens en a payé le prix fort.

belga

Des médecins démunis

Des médecins également très démunis pour mesurer au quotidien les prises de risques auxquels étaient exposés les militaires belges comme avec les rayonnements électromagnétiques émis par les radars, utilisés dans nos bataillons d'artillerie antiaérienne. Avec pour conséquence, un risque huit fois plus important de cancer pour les militaires exposés à ces rayonnements, un risque démontré par des études internationales. Mais selon Marc Lemmens, la Défense a tout fait pour étouffer ce dossier, et les militaires atteints de ces cancers n'ont pas été soutenus, ni indemnisés. *« C'était d'autant plus incompréhensible qu'il s'agissait justement de petits nombres de cancers et donc l'impact budgétaire d'une reconnaissance de ces cancers comme maladie professionnelle n'était pas très élevé. »*

Pour Marc Lemmens, les médecins du travail ne savent examiner annuellement que la moitié des effectifs. Ils ne sont pas non plus informés des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il a fallu attendre 2009 pour voir démarrer l'analyse systématique des risques auxquels le personnel de la Défense était exposé, mais pas sans difficulté.

« Les accidents du travail ne sont pas analysés comme il le faudrait et les statistiques sont d'autant moins fiables... Alors que normalement chaque employeur doit établir des statistiques d'accidents du travail, avec leur taux de fréquence et leur taux de gravité, et les envoyer chaque année à l'inspection du travail, à la Défense, ce n'est pas le cas ! » Dans les rapports qu'il rendait chaque année à sa hiérarchie, aucun problème n'a jamais pu être réglé complètement. Des conclusions régulièrement critiquées et contestées par les autorités, alors qu'elles étaient éprouvées sur le terrain par Marc Lemmens. *« Je n'avais pas les moyens de travailler correctement dans le plein exercice de mes compétences légales de médecin-inspecteur. Alors que, lors d'une inspection, si une infraction grave est constatée, des amendes peuvent être appliquées, et un procès-verbal rédigé et envoyé au niveau judiciaire adéquat. Cela peut déboucher sur des procès au tribunal du travail et des fermetures d'entreprise. Rien de tout cela n'est possible, ni envisagé à la Défense... On reste dans une logique budgétaire, et la critique est muselée ! »*

Dépourvu, mais pas résigné, le docteur Lemmens a décidé finalement de prévenir l'auditorat du travail face aux nombreux dysfonctionnements auxquels il était confronté, s'attirant les foudres de sa hiérarchie. *« Le chef de la Défense s'est engagé auprès de l'auditeur du travail à remédier à toute une série de dysfonctionnements, sans évolution réelle constatée actuellement. Aucune poursuite n'a été engagée jusqu'à aujourd'hui, malgré les cas de militaires blessés ou morts au travail qui ont été communiqués. Personne ne peut dire qu'il ne savait pas... »*

Marc Lemmens, *Les oubliés de la grande muette*, www.lulu.com.

Chiffres détaillés des accidents du travail concernant la spécificité militaire

N°	NOM SLPT	Nombre accidents pendant le sport 1	Nombre accidents mortels pendant le sport 2	Nombre accidents pendant les Man & Ex 3	Nombre accidents mortels pendant les Man & Ex 4	Nombre accidents pendant les Operations 5	Nombre accidents mortels pendant les Operations 6
1	SLPPT01 AMAY	33	0	6	0	4	0
2	SLPPT02 ARLON	3	0	5	0	0	0
3	LDPBW03 BAUVECHAIN	3	0	0	0	0	0
4	LDPBW04 BRASSCHAAT	23	0	8	0	2	0
5	LDPBW05 BERLAAR	19	0	42	0	2	0
6	LDPBW06 ST-NIKLAAS	2	0	0	0	0	0
7	SLPPT07 ETTERBEEK	26	0	45	0	4	0
8	LDPBW08 EVERE	8	0	0	0	0	0
9	SLPPT09 N.D.H	1	0	0	0	0	0
10	SLPPT10 FLORENNES	8	0	2	0	0	0
11	SLPPT11 HEVERLEE	14	0	37	0	1	0
12	LDPBW12 YPRES	2	0	0	0	4	0
13	SLPPT13 JAMBES	23	1	16	0	0	0
14	LDPBW14 KLEINE BROGEL	12	0	0	0	0	0
15	LDPBW15 KOKSIJDE	9	0	1	0	0	0
16	LDPBW 16 LEOPOLDSBARG	52	0	41	0	1	0
17	LDPBW17 SAFFRANBERE	36	0	41	0	1	1
18	SLPPT18 LIEGE	11	0	10	0	5	0
19	SLPPT19 M-E-F	33	0	18	0	1	0
20	LDPBW20 MELSBROEK	7	0	0	0	0	0
21	LDPBW21 PEUTIE	13	0	4	0	0	0
22	SLPPT22 TOURNAI	5	0	0	0	0	0
23	LDPBW23 ZOEBAUGGE	6	0	12	0	0	0
	Total	349	1	288	0	24	1

CE DOCUMENT CONFIDENTIEL dévoile plus de 600 militaires blessés en 2012 au sein de l'armée belge. Souvent, lors des exercices...

Extraits

Des lésions permanentes irréversibles

J'avais enquêté sur une plainte en rapport avec un accident du travail grave d'un soldat féminin qui suivait la formation de fusilier après avoir été ambulancière. Elle avait eu un malaise et présentait une douleur importante dans le bas du ventre et des pertes de sang vaginales pendant un exercice sur le terrain en équipement complet. Aidée par son syndicat, elle avait déposé une plainte à l'inspection, avant même que l'accident grave ne nous ait été déclaré. Il faut dire que le diagnostic précis de l'affection n'avait pas été posé directement par le médecin spécialiste de l'hôpital, et que le lien avec le port de l'équipement, en particulier du sac harnaché de façon trop serrée sous la taille, n'avait été précisé que tardivement. De ce fait, la déclaration de l'accident avait été tardive et, sans l'action des syndicats, il n'aurait peut-être même pas été considéré comme grave et nous n'en aurions rien su. Lors de l'inspection sur place, j'ai demandé les analyses de risque du port de sac à dos de quarante kilos qu'elle avait dû porter, ainsi que celles de toutes les activités de la formation, mais elles étaient inexistantes. L'intéressée n'avait pas eu de préformation, ni d'information suffisante concernant la formation. Elle n'avait pas été examinée par un médecin du travail ni un autre médecin préalablement à la formation. Or, ce médecin aurait pu éventuellement établir que l'état médical antérieur de l'intéressée entraînait une fragilité susceptible de causer ce genre de problèmes en cas de harnais trop serré. Les directives concernant les soins d'urgence n'existaient pas formellement, et la blessée n'avait pas été évacuée dès le signalement du malaise... Mais heureusement, cela n'avait pas eu d'influence sur le pronostic. Par contre, elle a dû subir une intervention gynécologique avec des lésions permanentes irréversibles.

Un décès lors d'un entraînement

J'ai également enquêté sur un décès d'un militaire de plus de cinquante ans lors d'une activité sportive d'entraînement, non imposée. L'intéressé avait eu un malaise pendant un cross, il avait été évacué mais était décédé. Ce cas reflétait pour moi une mauvaise évaluation des risques liés aux activités militaires sportives. L'intéressé n'était examiné qu'une fois tous les trois ans pour le risque lié à son travail sur écran de visualisation et le médecin du travail l'avait vu deux ans auparavant. Cependant, malgré la présence de plusieurs facteurs de risque cardiovasculaire et la pratique régulière de sports imposée dans le cadre des activités militaires, et non imposée dans le cadre de l'entraînement de la condition physique, le médecin du travail l'avait déclaré apte aux sports sur le formulaire d'évaluation

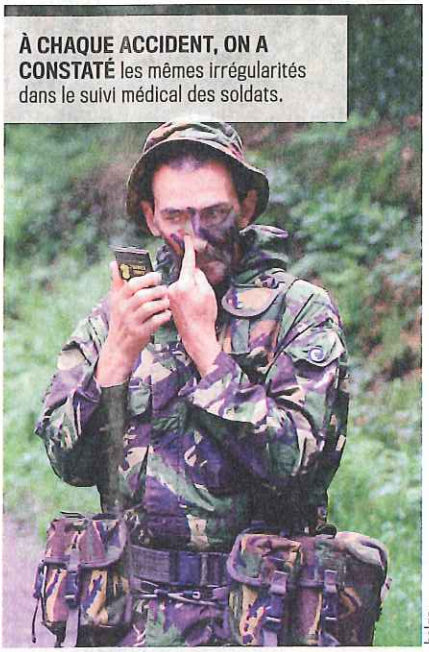

À CHAQUE ACCIDENT, ON A CONSTATÉ les mêmes irrégularités dans le suivi médical des soldats.

belga

de la santé, sans évaluer un examen de physiologie sportive ou un examen chez le cardiologue. Si les activités sportives sont imposées dans le cadre du travail militaire, elles entraînent des risques de contraintes ergonomiques et de surcharges physiques qui nécessitent une évaluation annuelle de la santé par le médecin du travail. Mais la Défense ne veut pas reconnaître ces risques comme nécessitant une surveillance de la santé par le médecin du travail. Quoi qu'il en soit, aucun médecin n'avait examiné ce militaire concernant son aptitude sportive. Le médecin du travail qui avait déclaré l'aptitude au sport, malgré les facteurs de risque cardiovasculaire, avait selon moi fait une erreur. Il n'avait pas demandé de test à l'effort parce qu'il y avait un problème de surcharge du laboratoire de physiologie sportive à l'hôpital militaire. Le service était débordé, et rien n'était prévu pour que ces examens, en principe non remboursés par la sécurité sociale, soient remboursés par la Défense en cas de recours du secteur civil. Il y avait par ailleurs lieu de revoir l'analyse de risque de soins d'urgence au quartier, car le militaire décédé aurait pu bénéficier d'un traitement par défibrillateur externe automatique, mais depuis la disparition de l'infirmerie et de l'appui médical dans sa caserne, il n'y en avait pas de disponible (...) Je constatais également l'absence de suivi médical pour exposition ancienne à l'amiante. Ce risque n'était pas sur la liste des risques de l'intéressé, mais bien entendu, cela n'avait plus d'importance pour le pauvre malheureux. Ce cas de décès pendant le sport ne serait pas le seul sur lequel je devrais enquêter. Chaque fois, les mêmes irrégularités dans le suivi médical ou les mesures préventives ont été constatées.

Mort au poste de garde

Un militaire était mort au poste de garde, dans un fauteuil, pendant les heures de repos de sa garde de nuit. Le chef de poste avait appelé les secours qui étaient arrivés rapidement mais il n'avait pas réalisé de réanimation en attendant l'arrivée de l'ambulance, alors que tous les militaires sont censés pouvoir appliquer les premiers soins même si un secouriste n'est pas présent directement. Il n'y avait pas non plus de défibrillateur disponible. Son dernier passage devant le médecin du travail datait de deux années, dans une autre fonction. Le port d'armes et la garde exigent en effet que l'intéressé soit placé en poste de sécurité qui nécessite un passage annuel chez le médecin du travail : ceci n'avait pas eu lieu, pas plus qu'une visite médicale lorsqu'il avait changé de fonction. Il n'y avait pas eu de médecin du travail disponible pendant plusieurs mois, parce que le médecin du travail était parti à la pension et que la mise en place du nouveau médecin du travail, plus éloigné, avait pris du temps et que sa charge de travail ne lui permettait pas de voir tous les militaires en fonction des risques auxquels ils sont exposés. ■